



Les mesures familiales en Haute-Normandie

Connaissance et enjeux



2014

Synthèse

CHIFFRES CLÉS

33% des mesures de protection en Haute-Normandie sont des mesures familiales.

Environ **20 600** mesures de protection juridique en cours

dont **6 700** mesures familiales au 2^{ème} trimestre 2014 en Haute-Normandie.

Six juridictions :

Rouen

Dieppe

Le Havre

Évreux

Les Andelys

Bernay

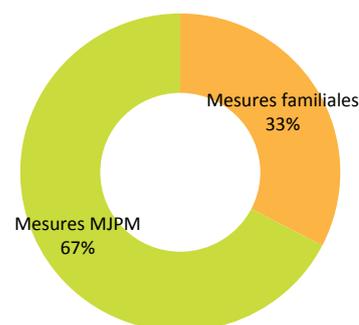
La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs renforce le rôle dévolu à la famille - «La protection est un devoir de famille», et cela avant les pouvoirs publics. Bien que le rôle de la famille soit réaffirmé dans la protection des majeurs, très peu de données quantitatives ou qualitatives sont disponibles concernant les mesures familiales en Haute-Normandie. Un tel déficit de suivi des mesures peut se révéler particulièrement préjudiciable tant en termes de suivi de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels et d'actions prévues par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des délégués aux prestations familiales (DPF) 2010-2014, qu'en termes d'évolution des besoins et de l'adéquation de l'offre. L'état des lieux réalisé pour cette étude, associé à l'analyse qualitative menée auprès de 9 professionnels et 10 tuteurs familiaux a permis de dégager des préconisations visant à améliorer le pilotage de l'ensemble du dispositif tutélaire.

1/3 des mesures de protection juridique sont gérées par des familles

Alors que la part des mesures familiales au niveau national peut être estimée autour de 45%, les mesures familiales en Haute-Normandie ont une part de 33% sur l'ensemble des mesures de protection de la région. En effet, pour environ 20 600 mesures de protection au 2^{ème} trimestre 2014, 6 700 d'entre elles sont gérées par des familles.

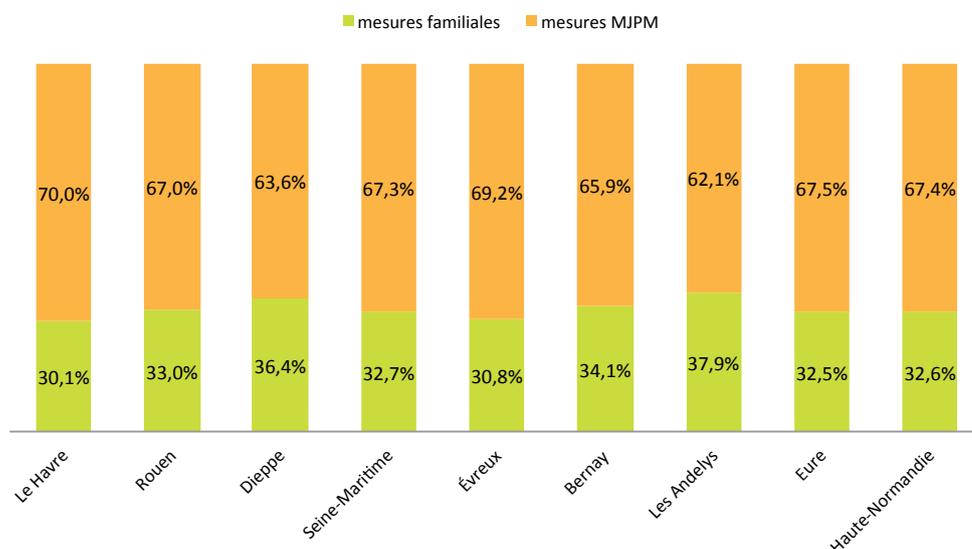
Cette part est assez similaire sur les six juridictions de la région.

Les mesures de protection en Haute-Normandie



Source : chiffres et bases de données fournis par les greffiers en chef des 6 tribunaux d'instance de Haute-Normandie. 2^e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS

Répartition des mesures familiales et des mesures gérées par des MJPM selon le total des mesures de protection par juridiction au 31 mai 2014



Source : chiffres et bases de données fournis par les greffiers en chef des 6 tribunaux d'instance de Haute-Normandie. 2^e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS



CHIFFRES CLÉS

40.8%

des majeurs protégés ont plus de 75 ans

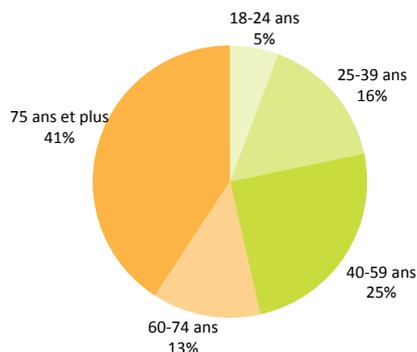
86%

des tuteurs familiaux ont entre 40 et 74 ans

Une moyenne d'âge de 62 ans pour les majeurs protégés et de 60 ans pour les tuteurs familiaux

La répartition des majeurs protégés selon l'âge est assez hétéroclite. Les 75 ans et plus représentent une part importante de la population étudiée (40.8%) tandis que les 18-24 ans regroupent 5%.

Répartition par tranche d'âge des majeurs protégés sous mesure familiale en Haute-Normandie

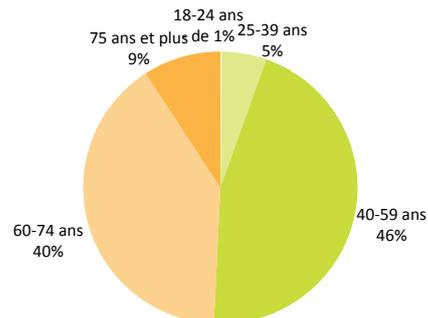


Source : chiffres et bases de données fournis par les greffiers en chef des 6 tribunaux d'instance de Haute-Normandie. 2^e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS

Les tuteurs familiaux constituent une population âgée : plus de 8 tuteurs sur 10 ont entre 40 et 74 ans et presque 1 tuteur sur 2 a plus de 60 ans.

Compte tenu de cette part importante de tuteurs âgés et du vieillissement programmé de la population, des problèmes de prise en charge des majeurs protégés risquent de se poser.

Répartition par tranche d'âge des tuteurs familiaux sur les juridictions de Rouen et d'Evreux



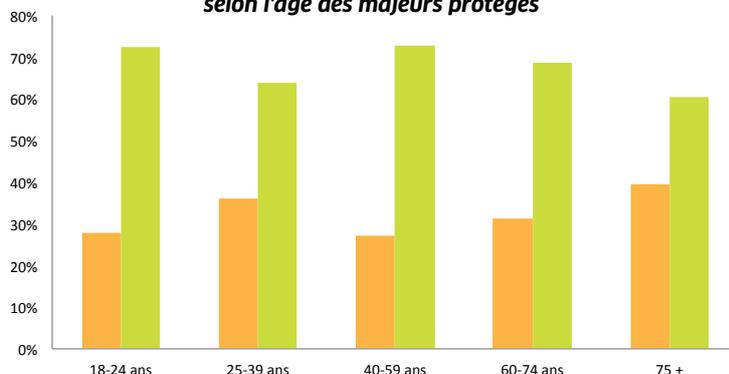
Source : échantillon représentatif des mesures familiales des tribunaux d'instance de Rouen et d'Evreux collecté le 2^e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS

Plus de 6 tuteurs familiaux sur 10 sont des femmes pour une population de majeurs protégés plus masculine

Les tuteurs familiaux constituent une population féminine puisque quel que soit l'âge des majeurs dont ils ont la charge, plus de 6 tuteurs sur 10 sont des femmes.

■ Homme
■ Femme

Sexe des tuteurs familiaux sur les juridictions de Rouen et d'Evreux selon l'âge des majeurs protégés

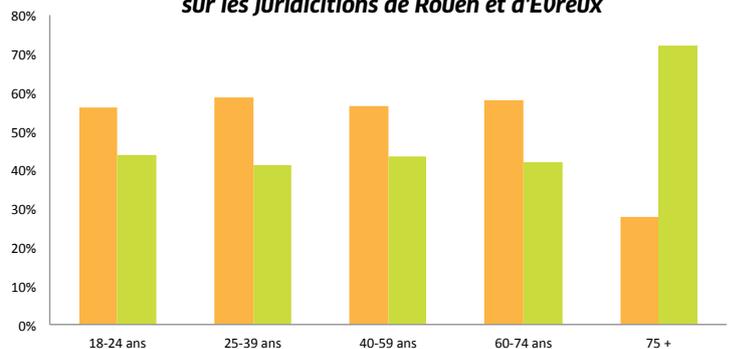


Source : échantillon représentatif des mesures familiales des tribunaux d'instance de Rouen et d'Evreux collecté le 2^e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS

Les majeurs protégés de 18 à 74 ans constituent une population majoritairement masculine. En revanche, 3 majeurs protégés de 75 ans et plus sur 4 sont des femmes.

■ Homme
■ Femme

Sexe des majeurs protégés sous mesures familiales selon l'âge, sur les juridictions de Rouen et d'Evreux



Source : échantillon représentatif des mesures familiales des tribunaux d'instance de Rouen et d'Evreux collecté le 2^e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS



DEFINITIONS

Une « famille nucléaire » est une unité familiale réduite aux parents et aux enfants non mariés

Co-désignation :

Article 447 du Code civil : « le juge peut, en considération de la situation de la personne protégée, des aptitudes des intéressés et de la consistance du patrimoine à administrer, désigner plusieurs curateurs ou plusieurs tuteurs pour exercer en commun la mesure de protection »

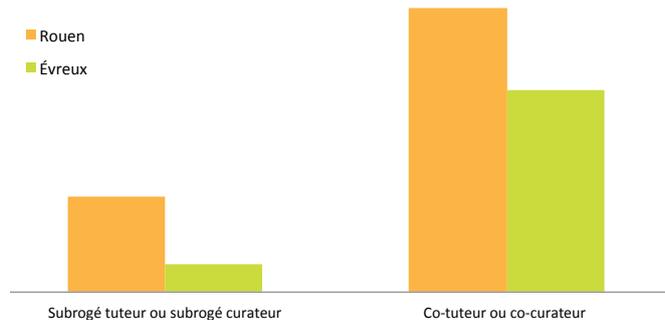
Subrogation :

Article 454 du Code civil : « le juge peut, s'il estime nécessaire et sous réserve des pouvoirs du conseil de famille s'il a été constitué, désigner un subrogé curateur ou un subrogé tuteur ». Ce dernier « surveille les actes passés par le curateur ou par le tuteur et informe sans délai le juge s'il constate des fautes dans l'exercice de sa mission ».

Mise en place d'un contrat d'accompagnement pouvant être un dispositif alternatif à des mesures mixtes peu concluantes

Dès lors qu'est reconnue la primauté de la famille dans la mise en œuvre des mesures de protection, il convient de raisonner en termes de complémentarité au lieu et place de la substitution¹. La loi du 5 mars 2007 a créé de nouvelles mesures dans le but d'encourager la désignation de la famille.

Utilisation des dispositifs de subrogé et de cotuteur sur les juridictions de Rouen et d'Évreux



Source : échantillon représentatif des mesures familiales des tribunaux d'instance de Rouen et d'Évreux collecté le 2e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS

Deux nouveaux types de mesures ont vu le jour : la co-désignation et la subrogation. La subrogation est peu utilisée dans la juridiction de Rouen et Évreux par rapport à la co-désignation. Autour d'1 subrogation pour 20 mesures dans la juridiction de Rouen et moins d'1 subrogation pour 50 mesures dans la juridiction d'Évreux. À l'inverse, la co-désignation est plus répandue avec tout de même des disparités entre le Tribunal d'instance de Rouen et celui d'Évreux : 1 mesure sur 10 pour ce dernier et 1 mesure sur 5 pour la juridiction rouennaise.

La faible part de ces co-mesures est conjointement liée à la perception que les juges des tutelles ont de ces dispositifs.

À la question, « que pensez-vous des dispositifs de subrogé tuteur ou curateur et des co-tutelle et co-curatelle? », trois juges sur quatre ont un avis plutôt négatif sur ces nouvelles mesures offertes par la loi.

L'opinion des juges des tutelles sur les mesures mixtes :



Source : Analyse des entretiens avec les juges des tutelles. Traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS

1 Vivien Zalewski, Familles, devoirs et gratuité, Paris, L'Harmattan, 2004, p.407

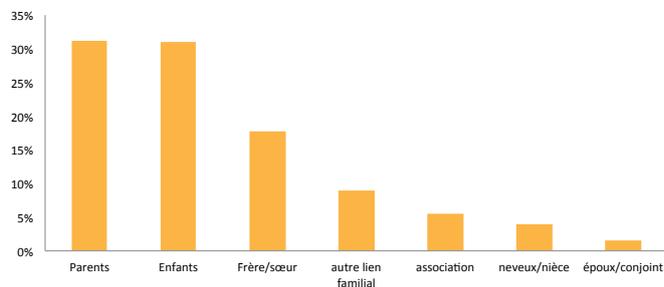


CHIFFRES CLÉS

2/3 des aidants ont un lien de filiation vertical (parents/enfants)

Un accroissement de l'accès à l'information permettrait de renforcer une solidarité familiale encore bien présente sur le territoire

Lien des tuteurs familiaux* sur les juridictions de Rouen et d'Evreux vis-à-vis des majeurs protégés sous mesure familiale



*Tuteur, curateur, co-tuteur, co-curateur, subrogé tuteur et subrogé curateur
Source : échantillon représentatif des mesures familiales des tribunaux d'instance de Rouen et d'Evreux collecté le 2e trimestre 2014. Traitement AB-PYM-CG076-OD-DRJSCS

Pour quelles raisons les familles deviennent-elles tutrices ou curatrices?

Mauvaise image des associations
Devoir moral
Lien familial
S'occuper déjà du majeur protégé

Source : Analyse des entretiens avec les juges des tutelles, les associations et les tuteurs familiaux.
Traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS

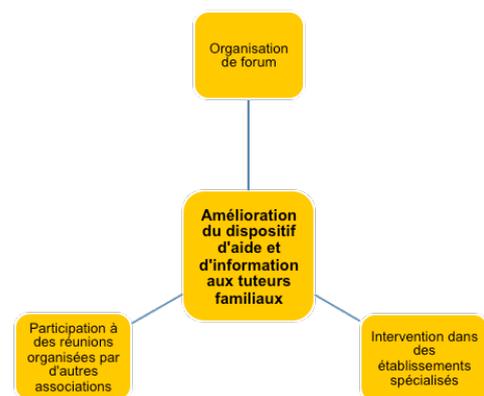
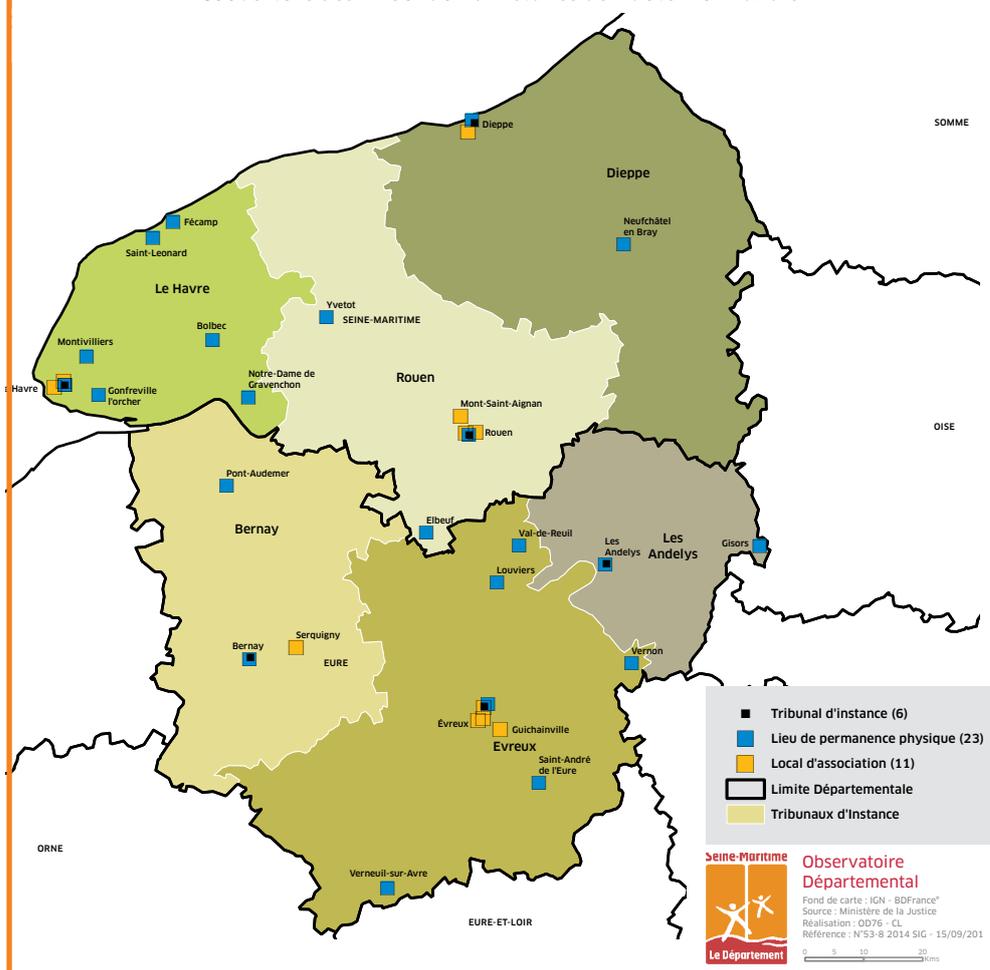
Il n'existe pas, à ce jour, de définition juridique de la notion de famille. Elle peut être matérialisée par un couple, une famille nucléaire ou encore s'étendre à l'ensemble de la parenté, aux alliés jusqu'à inclure des personnes «étrangères» au sang et à l'alliance. Le juge se réfère à cette hiérarchie lorsqu'il est amené à désigner un curateur ou tuteur.

Toutefois, on remarque en Haute-Normandie que deux tiers des aidants ont un lien de filiation vertical (parents/enfants). A *contrario*, il est très rare qu'une personne étrangère à la famille, entendue au sens strict, soit désignée curateur/tuteur.

À la question «Quelles sont les raisons des familles à devenir tuteur ou curateur?» la première raison invoquée par les personnes interrogées est le lien familial.

Ainsi, pour toucher un maximum de public et relayer le message plus efficacement, il est primordial d'accroître et faciliter l'accès à l'information par la multiplication des supports la véhiculant.

Couverture des Tribunaux d'Instance de Haute-Normandie



Source : traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS

Le nombre de tuteurs familiaux interrogés (10) n'était pas assez important pour réaliser des extrapolations fiables. Aussi, le traitement réalisé ici à avant tout une portée qualitative.

Le développement du dispositif d'aide et d'information aux tuteurs familiaux afin de réduire les inégalités territoriales

Le Tribunal d'instance de Rouen a la particularité d'être le seul à bénéficier d'une permanence juridique. Les permanences apportent au tuteur inexpérimenté et encore fébrile un appui et conseil personnalisé après son audition. Ce premier contact est important en ce qu'il favorise par la suite une relation et un échange durable entre le tuteur et l'association.

À l'inverse, les tribunaux du Havre et de Dieppe ne possèdent pas de permanence juridique, mais un local mis à disposition des associations tutélaires pour accueillir les tuteurs désireux d'obtenir de plus amples informations. Cependant, le manque de moyens ainsi que le peu de publicité dont il fait l'objet tendent à limiter l'efficacité de ce dispositif

Dans l'Eure, le service d'aide aux tuteurs familiaux a été mis en place courant année 2013. Le recul n'est donc pas suffisant pour mesurer son efficacité.

Il a été expérimenté à Pont-Audemer et Bernay en premier lieu, pour ensuite être étendu aux autres communes. Les permanences se tiennent une fois par mois dans chaque commune (Bernay, Pont-Audemer, Gisors, Évreux, Les Andelys, Louviers, Saint-André de l'Eure, Val-de-Reuil, Verneuil et Vernon). Actuellement, seulement 1 à 3 personnes se présentent aux permanences chaque mois.

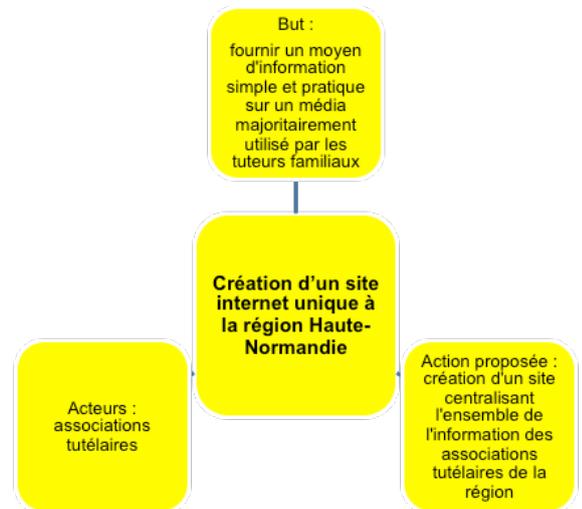
La création d'un site internet unique à la région Haute-Normandie ainsi que la formation des personnes en relation avec le secteur tutélaire pour réduire l'appréhension des familles à endosser le rôle de tuteur

À la question « auprès de qui vous renseignez-vous pour répondre à vos interrogations sur l'exercice de la mesure ? » :

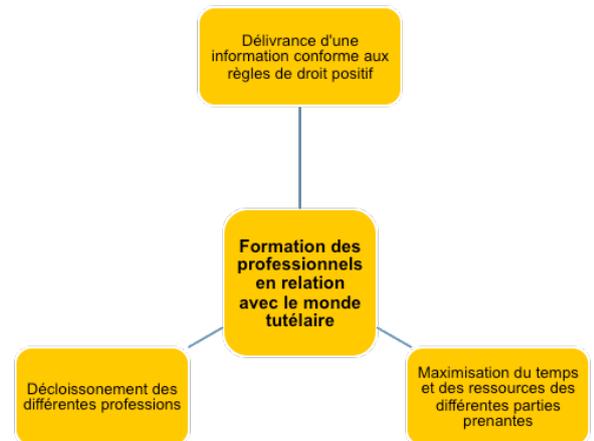
- Trois personnes sur dix n'ont bénéficié d'aucune information avant l'audience

- Quatre personnes sur dix se sont renseignées sur internet
- Trois personnes sur dix se renseignent auprès d'associations, organismes et individus en lien avec le monde tutélaire (association handicap, Alzheimer...), notaires, médecins.

Internet étant la première source d'information, la création d'un site unique à la région Haute-Normandie permettrait ainsi de regrouper toutes les informations utiles aux tuteurs familiaux.



Source : traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS



Source : traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS



DEFINITION

Le logiciel « TUTI » est un logiciel national géré par le ministère de la Justice.

CHIFFRES CLÉS

Seine-Maritime :

croissance de **30%** des 60 ans et plus à l'horizon 2030

Eure :

Croissance de **60%** des 60 ans et plus à l'horizon 2030

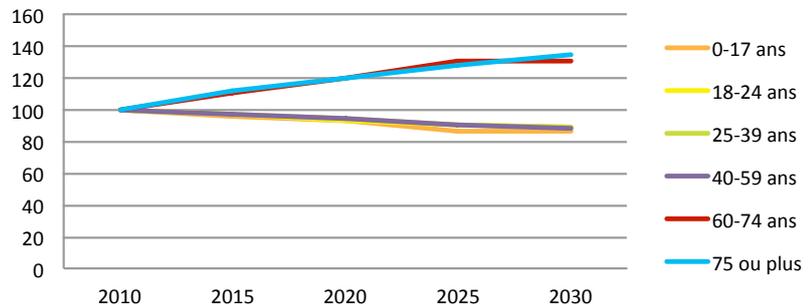
L'amélioration du logiciel « TUTI » afin d'avoir une vision exhaustive des mesures familiales à l'avenir

En suivant l'évolution du modèle OMPHALE de l'INSEE pour la Seine-Maritime, les effectifs des majeurs protégés de 60 ans et plus devraient connaître une croissance de près de 30%. À l'inverse, les effectifs des majeurs protégés des tranches d'âge 18-24 ans, 25-39 ans et 40-59 ans devraient diminuer d'un peu plus de 10%.

En suivant l'évolution de ce modèle pour l'Eure, les effectifs des majeurs protégés de 60 ans et plus devraient connaître une croissance de plus de 60%.

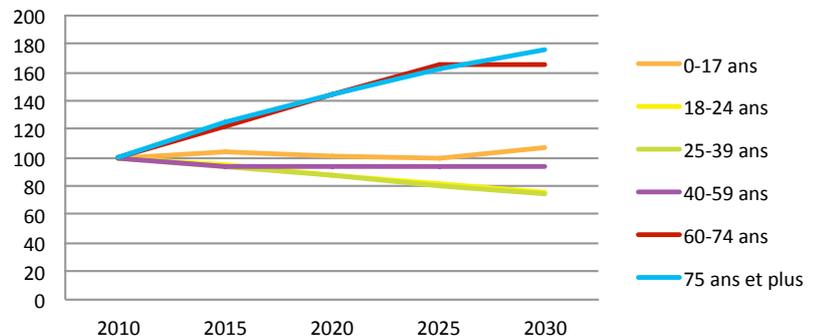
Les 40-59 ans devraient connaître eux une décroissance d'environ 5%. Et les 18-24 ainsi que les 25-39 ans devraient avoir une décroissance d'environ 25%.

Projection de population à l'horizon 2030 - Seine-Maritime - Scénario central. Base 100 2010



Source : INSEE, modèle OMPHALE. Traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS

Projection de population à l'horizon 2030 - Eure - Scénario central. Base 100 2010



Source : INSEE, modèle OMPHALE. Traitement AB-PYM-GB-CG076-OD-DRJSCS

Pour faire face à une augmentation soutenue des majeurs protégés à l'horizon 2030, il est donc nécessaire d'améliorer le logiciel « TUTI ». En effet, très peu de variables sont enregistrées ne permettant pas d'avoir une vision exhaustive des mesures familiales. Une meilleure connaissance de l'activité tutélaire dans son ensemble ne peut passer que par une informatisation des données.



MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

L'analyse quantitative est le résultat de l'exploitation de deux sources de données:

- Les chiffres et bases de données des mesures familiales des différents tribunaux d'instance de la région, communiqués par l'intermédiaire du greffier en chef du tribunal d'instance de Rouen.
- Les échantillons représentatifs des mesures familiales de la juridiction de Rouen et d'Évreux.

La première source, outre sa valeur informationnelle exploitée pour les besoins de l'étude, a permis la constitution d'un plan d'échantillonnage en amont de la collecte de données.

Cette collecte s'est déroulée sur 4 semaines durant le second trimestre 2014, dans les archives de dossiers des majeurs protégés des juridictions de Rouen et d'Évreux. Trois échantillons représentatifs des mesures familiales d'Évreux, de Rouen et de ces deux juridictions dans leur ensemble, ont été constitués sur base de données Excel. Les échantillons, stratifiés proportionnels, respectent proportionnellement les caractéristiques d'âge, de type de mesure et du département de résidence des populations des majeurs protégés étudiées. D'une taille respective de 385, 504 et 783 individus, ils offrent une précision suffisante pour les analyses directes (de 4,3%, 3,8% et 3,1% de marge d'erreur pour un intervalle de confiance de 95%).

L'analyse qualitative est le résultat d'entretiens de type semi-directif réalisé durant les second et troisième trimestres 2014 avec les principaux acteurs du secteur tutélaire familial:

- 4 juges des tutelles des juridictions de Rouen et d'Évreux
- 9 représentants d'associations des juridictions de Rouen et d'Évreux
- 10 tuteurs familiaux de la juridiction de Rouen

Le traitement a été réalisé par comparaison manuelle des réponses sur une même question ou thématique.

Les mesures familiales en Haute-Normandie

Connaissance et enjeux

2014

- SYNTHÈSE -

Chargés d'études : Annelise BOLUEN et Pierre-Yves MONY

Sous la direction de : Alexia EVERAERE, Inspectrice de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Responsable du service insertion des familles vulnérables et Guillaume BROULT, Chargé d'études, Responsable de l'observatoire Départemental, Département de Seine-Maritime

Cartographie : Charles LEONARD

Infographie : Mireille SEBIRE